

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO), établissement public dont le siège social est situé à Immeuble AUTONEUM, rue des Chevries à AUBERGENVILLE (78410), identifiée sous le numéro SIREN 200 059 889, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU en qualité de Présidente, dûment habilité par délibération n°CC_2022-01-20_05 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2022.

3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 1 180 m² de terrain nu situé au 10 rue Désiré Clément à Conflans-Sainte-Honorine (78700), repris au cadastre de la commune (INSEE 78172) sous les n°255 (37m²) et 256p (1 143 m²) de la Section AR.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN n'est pas une activité économique.

En effet, l'Établissement Public Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) est une communauté urbaine investie d'une mission de service public, notamment en matière de planification stratégique et de développement territorial.

À ce titre, elle exerce notamment la compétence en matière de gestion des mobilités, incluant la définition des modalités d'exploitation et la gestion des parcs et aires de stationnement implantés sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'accessibilité aux gares et centres-villes, GPSEO met en œuvre diverses actions visant à favoriser le stationnement à proximité des pôles de transport et des zones urbaines d'intérêt.

À cet effet, GPSEO, occupe depuis plusieurs années, un terrain nu situé 15 rue Désiré Clément à Conflans-Sainte-Honorine (78700), propriété de SNCF Réseau, en tant que zone de stationnement gratuite, au bénéfice des usagers et résidents de la commune. Le site, d'une capacité d'environ cinquante places, a été aménagé par l'OCCUPANT avec un sol bétonné, des marquages au sol délimitant les emplacements et un abris bus. L'ensemble de ces aménagements restant propriété de l'OCCUPANT.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de régulariser juridiquement l'occupation, et de conclure la présente convention d'occupation temporaire permettant à l'OCCUPANT de poursuivre son occupation, conformément aux termes et conditions définies dans la présente convention.

L'OCCUPANT actuel du BIEN manifeste un réel intérêt pour son acquisition, souhaitant ainsi en devenir pleinement propriétaire

Elle est conclue pour une durée de SIX (6) ANS, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Elodie Filipe / Courriel : elodie.filipe@esset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr